

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FUCHS LUBRIFIANT FRANCE 2025

Préambule

Le présent document constitue les conditions générales de vente (ci-après « CGV ») de la société FUCHS LUBRIFIANT France (ci-dessous vendeur), société anonyme au capital de 12.032.287,50 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 403 144 355, dont le siège est situé 1 rue Lavoisier BP209 à NANTERRE (92002), prise en la personne de son représentant légal, (ci-après la « Société »). La Société fabrique et commercialise des lubrifiants et autres produits chimiques pour des machines, de l'outillage et du personnel industriels.

LA COMMANDE

1 – Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Le vendeur se réserve le droit de refuser une commande pour des raisons légitimes. Toute condition contradictoire, complémentaire ou différente stipulée antérieurement ou postérieurement aux présentes par l'Acheteur sera réputée inopposable à l'égard du Vendeur sauf accord exprès préalable et écrit du vendeur. Si le Vendeur décide ponctuellement de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV à un moment déterminé, cette décision ne pourra être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites CGV.

Le vendeur se réserve le droit de refuser la commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif qu'il jugera légitime, notamment en cas de litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

Les commandes doivent être formalisées via un bon de commande, faisant apparaître le code produit, la description, la quantité en litre pour les livraisons par citerne vrac ou en unités les produits conditionnés, les informations relatives au compte donneur d'ordre et au compte du réceptionnaire (code client commandé et livré si celui est différent du commandé), la date de livraison souhaitée et le tarif attendu.

L'acheteur reçoit par voie électronique un accusé réception valant confirmation de la commande, avec les informations relatives à la livraison (compte livré et date) ainsi qu'au tarif appliqué.

LE PRIX

2 – Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la transmission de l'accusé de réception de la commande. Le prix s'entend en euros, hors taxes (HT), franco-d'emballage et franco à partir de 290 € HT pour les aérosols à partir de 620 € HT pour les autres produits.

Les frais de facturation s'élèvent à la somme de 4,00 €HT quel que soit le montant de la commande. Ils sont révisables sans préavis.-Le minimum de commande est de 110 € HT.

Pour les livraisons inférieures à 290 € HT pour les aérosols et à 620 € HT pour les autres produits, des frais de transport de 52 € HT seront facturés.

Pour les livraisons d'un montant supérieur ou égal à 620 € HT, la livraison sans frais ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Livraison hors France métropolitaine
- Livraison express
- Quand des conditions particulières ont été convenues entre le vendeur et l'acheteur

DELAI ET LIVRAISON

3 – A l'exception des livraisons de commandes inférieures à 290 € HT pour les aérosols et à 620 euros HT pour les autres produits, les produits du vendeur sont expédiés franco de port, sauf vente départ convenue. Lors de la livraison le client est tenu de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau de transport (CMR) dûment signé et daté, avec confirmation au transporteur, et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Sans préjudice des dispositions vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents des produits livrés doivent être formulés par écrit au siège social, dans les huit jours de la réception des produits. A défaut, le client ne pourra se prévaloir de défauts apparents de conformité.

4 – La date de livraison sera indiquée via l'accusé de réception de la commande. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser la marchandise. Il ne peut davantage ouvrir droit à pénalité, compensation, dommages-intérêts de quelque nature que ce soit. Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées jusqu'à preuve contraire apportée par l'acheteur.

TAXE ECOCONTRIBUTION

5 – Le Vendeur est tenu d'appliquer une écocontribution, visant à répondre aux obligations de collecte et traitement des déchets issus des produits qu'il commercialise. Cette écocontribution s'applique sur chaque produit concerné. Elle fait partie intégrante du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristournes ou autres remises commerciales, n'est pas incorporée dans l'assiette donnant droit à commissions et/ou rémunération de prestations de service éventuellement négociées, et sera répercutée dans sa totalité à l'Acheteur.

SURCHARGE

6 – En raison de la variation des coûts de l'énergie et des coûts de fourniture des produits, le Vendeur se réserve la possibilité d'appliquer une surcharge énergie calculée en €/Kg sur toute la gamme de produits et pour toute livraison de marchandises. Cette surcharge énergie est également calculée en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et est donc amenée à évoluer.

RESPONSABILITE – CAS DE FORCE MAJEURE

7 – La responsabilité du vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'Acquéreur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du code civil.

Seront considérés comme cas de force majeure la guerre, l'émeute, l'incendie, les accidents, les événements climatiques exceptionnels, l'impossibilité d'être approvisionné pour lui-même, ses fournisseurs, transporteurs ou sous-traitants.

La survenance d'un tel cas de force majeure sera notifiée par le vendeur à l'acheteur dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations sans qu'aucune indemnité, dommages-intérêts, pénalités ou frais en rapport avec la survenance d'un tel cas de force majeure ne puisse lui être réclamé à ce titre.

RETOURS

8 – Les retours sont soumis à l'approbation de Fuchs et doivent être justifiés. Dans l'affirmative un bon de retour sera délivré. Un avoir suivant les conditions proposées par Fuchs, pouvant inclure une décote en fonction de la durée de stockage, l'état des produits etc..., sera émis à réception de la marchandise sous réserve du contrôle qualité de Fuchs.

PAIEMENT

9 – Sauf dérogation particulière et écrite, les ventes sont payables par virement dans un délai de 30 jours date d'émission de facture, sans escompte, sauf stipulations particulières. En cas de non-paiement, des pénalités de retard seront appliquées. Le vendeur se réserve la possibilité de demander, avant la livraison, soit un paiement préalable, soit une garantie de paiement.

10 – Le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement de la facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard sera appliqué au taux légal en vigueur, tel que publié par le ministère de l'Économie et des Finances. Les taux d'intérêt légaux peuvent être consultés sur le site officiel Service-Public.fr. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et imputables de plein droit sur toutes remises, rabais ou ristournes. Toute facture recouvrée après son échéance est majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 40 € (art D441-5 du code de commerce).

11 – En cas de non-paiement du prix (ou d'une échéance), la vente pourra être résolue de plein droit à la demande du Vendeur par lettre recommandée à l'Acheteur. La revendication des marchandises impayées sera due par l'Acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure du Vendeur par lettre recommandée même en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

12 – Sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement, par rapport à la date d'exigibilité du règlement stipulée sur la facture, entraînera de plein droit d'une part l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues sans mise en demeure et d'autre part la suspension des commandes sans formalité au choix du vendeur outre le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, la déchéance du terme des créances en cours.

13 – Les agents du Vendeur n'ont qualité ni pour engager, ni pour recevoir des paiements.

TRANSFERT DE PROPRIETE - GARANTIE

14 – Le transfert de propriété des marchandises au profit de l'acheteur n'est réalisé qu'après complet paiement du prix d'achat, en principal, frais et intérêt par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison à l'échéance stipulée.

Les chèques, virements, billets à ordre ou lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet. Les reports d'échéance accordés éventuellement à l'acheteur seront obligatoirement assortis de la même réserve de propriété à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance.

15 – Le vendeur garantit la seule conformité des produits avec ses spécifications et selon sa fiche technique. L’Acheteur est tenu de contrôler, avant mise en service, la conformité des produits à la commande et de vérifier par essais attentifs effectués dans les conditions réelles d’emploi que les produits livrés sont parfaitement adaptés à l’emploi auquel il les destine et aux conditions de cet emploi. Le délai pour porter une réclamation après la réception d’un produit est de 8 jours. Ce délai s’applique en cas de livraison d’un produit abîmé ou d’une livraison incomplète par rapport au bon de livraison. La responsabilité totale du Vendeur pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu’en soit la nature, ne dépassera pas le prix d’achat de la partie des produits concernés par la livraison. Ce montant représentera également la responsabilité maximale du Vendeur même si le produit concerné a été mélangé avec d’autres matériaux ou utilisé dans des équipements spécialisés. Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des pertes de jouissance, pertes de profits, pertes de revenus, des dommages indirects, accessoires, non établis, immatériels ou éventuels, ni des dommages-intérêts.

16 – Conformément aux obligations relevant du principe de responsabilité élargie des producteurs, le Vendeur est dûment enregistré auprès des éco-organismes suivants : Identifiant unique CITEO FR210261_01YMJW - Identifiant unique EcoDDS : FR210261_07GGVB – Identifiant unique CYCLEVIA : FR210261_23BLQG

RESPECT LEGISLATION ET REGLEMENTATION

17 – L’Acheteur s’engage au respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment celles relatives à la protection des travailleurs, à la protection de l’environnement et, en particulier aux installations classées, déchets, rejets interdits, et réglementation transports. Sauf en cas de non-conformité du produit aux spécifications du Vendeur, l’Acheteur garantira, protégera et défendra le Vendeur et ses employés, dirigeants et administrateurs, et les dégagera de toutes responsabilités en ce qui concerne toutes réclamations, responsabilité ou frais, découlant directement ou indirectement de son propre manquement.

LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

18 – En cas de vente internationale, pour toutes les questions non réglées par les présentes conditions générales de vente, et la loi française, le vendeur et l’acheteur conviennent de se référer à la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

19 – En cas de contradiction ou difficulté d’interprétation, la version française des présentes conditions générales de vente prime sur toute autre. Pour l’exécution des présentes, le vendeur élit domicile à son siège social.

En cas de litige sur la validité, l’interprétation ou l’exécution des présentes Conditions Générales de Vente, le Tribunal de Commerce de NANTERRE sera seul compétent, y compris en matière de référé, en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

20 – Les fiches de données de sécurité des produits sont communiquées à l’Acheteur suivant les dispositions légales en vigueur. L’Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour informer et avertir ses salariés, mandataires ou clients susceptibles de manipuler les produits de tous les dangers relatifs aux produits.

PRODUITS DETAXES

21 – Les documents concernant les produits détaxés doivent être conservés et mis à la disposition de l’Administration des Douanes et Droits indirects.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

22 – L'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les produits vendus, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont la propriété de FUCHS LUBRIFIANT FRANCE. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de FUCHS LUBRIFIANT FRANCE, est strictement interdite. Il en va de même pour toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété de FUCHS LUBRIFIANT FRANCE.

INTERDICTION

23 – L'acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou réexporter des biens (y compris l'assistance technique ou les services liés à ces biens, les services) en Russie, au Belarus, dans les territoires de Crimée, de Donetsk, de Louhansk et dans toute autre république autoproclamée sur le territoire de l'Ukraine ou en vue d'une utilisation dans ces territoires, de même qu'en tous pays soumis à des embargos ou restrictions spécifiques. En cas de violation, le vendeur est en droit (i) de mettre fin à tout ou partie de la relation commerciale avec l'[acheteur] avec effet immédiat, (ii) de cesser toute livraison de [biens] (y compris la prestation de services) avec effet immédiat, et/ou (iii) de prendre toute autre mesure adéquate (y compris, mais sans s'y limiter, l'indemnisation de tout dommage, perte et dépense).

RGPD

24 – Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) n° 2016/679, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès au Registre Général sur la Protection des Données, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant pouvant être exercé en adressant une demande à cette fin à l'adresse <https://www.fuchs.com/fr/fr/special/confidentialite-des-donnees/>, en prenant soin de préciser ses nom, prénom et adresse.